

Nombre de membres :

- En exercice : 27
- Présents : 25
- Votants : 27
- Procuration(s) : 2
- Absent(s) excusé(s) :
- Absent(s) :

DEL 2021_061

L'an deux mil vingt et un, le 29 du mois de juin à 20h00, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Patricia ROUXEL, Maire de la commune d'Aigondigné, à la salle des fêtes de Mougon, place de la Mairie, 79370 Aigondigné.

CONVOQUES : Aimon Céline, Audé Laurent, Baumgarten Christian, Biraud Vanessa, Bourdier Christine, Cousset Alain, Daguts Karine, Didier Emilien, Dobirot Philippe, Dumortier Roselyne, Garnier Céline, Gomes-Teixeira François, Guillorit Mikhaël, Guillot Sandrine, Hipeau Gaëlle, Le Bars Arlette, Lecullier Lysiane, Magne Didier, Martinez Olivier, Melin Nicole, Noizet Michel, Rivault Pierre, Rouxel Patricia, Texier Fernando, Thibault Evelyne, Trochon Patrick, Zapata Laurie.

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) : GOMES François à DOBIOT Philippe, COUSSET Alain à NOIZET Michel

Secrétaire de séance : Christian BAUMGARTEN

Date de convocation : Le 23 juin 2021

Date d'affichage : Le 23 juin 2021

Fait à Aigondigné,

Le 29 juin 2021

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme

Délibération 2021_061 : FINANCES

Objet : CREANCES ETEINTES

Les services de la trésorerie ont communiqué un état de titres irrécouvrables. Monsieur le Trésorier y expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes à la suite d'une liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actif et d'une décision d'effacement à la suite d'une procédure de surendettement.

La proposition d'extinction de créances concerne les exercices 2016, 2017, 2019 et 2020.

Les créances concernées seront imputées en dépense à l'article 6542 intitulé « Créances éteintes », sur le budget concerné.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à : 4 443.22€ pour le budget principal. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur l'extinction de créances.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés, décide :

- **D'éteindre les créances figurant dans le corps de la présente délibération.**
- **D'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Le Maire,
Patricia ROUXEL



Certifiée exécutoire par la Préfecture des Deux-Sèvres, le :

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État